

# AIDE JURIDIQUE

**But :**

Fournir une assistance en matière juridique et judiciaire pour tous les domaines du droit, aux ayants droit qui les solliciteront via la commission action sociale.

Cette assistance se traduit par des consultations sur des points de droit.

Des avocats arpètes, chargés de mission auprès de la commission action sociale, se tiennent à la disposition de l'AETA.

Ils restent en contact avec l'association au travers de la commission action sociale et/ou du secrétaire général.

*Applicable depuis le 11 mai 2019*